L. 32

# TESTAMENT

## DE JUDAS-RAVAILLAC-CARTOUCHE DE FOULON, *ex-contrôleur général.*

Cw FRC 8657

JE soussigné, Judas-Ravaillac-Cartouche de Foulon, contrôleur-général par la grace de la cabale aristocratique, étant sur les marches de l'hôtel-de-ville, déclare faire mon testament olographe, ainsi qu'il suit.

I.

J'institue pour mon légataire universel Me. Fiacre-Nicolas Berthier de Sauvigny, mon gendre, voulant qu'il recueille ma succession, & notamment les émolumens qui me sont dûs pour l'exercice du ministère des finances.

II.

Dans le cas où mondit légataire universel viendroit à être arrêté comme moi, je veux & j'ordonne qu'il délivre au peuple de Paris la somme de quinze cents mille livres à prendre tant sur mes biens que sur les siens, pour ré-

MJW 17509

parer les préjudices qu'il peut avoir causés par ignorance ou autrement, à condition qu'il sera entendu en ses défenses, & jugé du moins par le comité permanent sur les pièces qui seront produites à charge & à décharge.

III.

Je donne & lègue à mes deux fils, maîtres des requêtes ordinaires de l'hôtel, savoir à mon aîné, la crainte d'un peuple poussé à bout par toutes sortes de tyrannies & de vexations, & à mon fils l'abbé, la crainte de Dieu, laquelle doit lui suffire vu son état.

IV.

Je donne & lègue à celui qui remplacera M. Necker dans le ministère des finances, la corde avec laquelle j'ai été pendu, sauf toutefois le cas où le sieur Necker ne voudroit pas retourner en France, auquel cas je déclare le legs porté au présent article nul & caduc.

V.

Je donne & lègue à messeigneurs qui m'ont précipité dans cet abyme, l'extrait mortuaire

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

que je m'étois fait délivrer, afin de paſſer pour mort, leur conſeillant d'uſer de la même précaution, mais avec plus d'adreſſe & moins de ſécurité.

VI.

Je donne & lègue à M. le comte de Montmorin, qu'on dit avoir accepté le miniſtère de Paris, les huit mille cinq cents lettres de cachet imprimées, où il n'y avoit que les noms à remplir, & dont j'avois fait proviſion pour la première année de mon miniſtère ; le conjurant, par l'intérêt que méritent ſon humanité & ſa vertu, de ne faire d'autre uſage deſdites lettres de cachet, que de les diſtribuer aux gardes-françaiſes pour faire des bourres.

VII.

Je donne & lègue à MM. les nobles-gardes nationaux, autrefois gardes-françoiſes, mon hôtel pour ſervir à perpétuité de caſerne & de corps-de-garde ; voulant que le frontiſpice ſoit orné d'un marbre blanc, où ſera écrit en lettres d'or le mot LIBERTAS.

VIII.

Je donne & lègue à MM. des gardes ſuiſſes

le projet de l'adreſſe des gardes-ſuiſſes au roi, lequel projet j'ai fait ſaiſir entre les mains de l'imprimeur, en inſtallant l'auteur dans la liſte des orateurs du palais royal.

IX.

Je donne & lègue à madame de Polignac, l'Hiſtoire de la maréchale d'Ancre, reliée en veau fauve, dorée ſur tranche, l'exhortant à y apprendre à ne pas pouſſer un peuple, naturellement honnête & généreux, hors de ſon caractère.

X.

*Item*, je donne & lègue à quiconque a pu être ſéduit & égaré par les conſeils de ladite Polignac & compagnie, le repentir & les remords dont je ſuis déchiré dans ce moment, leur recommandant d'appaiſer la multitude par des ſecours ſagement diſtribués, leſquels ne feront que de juſtes réparations.

XI.

Je lègue au prince Lambeſc les huit meilleurs chevaux de mon écurie, pour fuir ou pour ſervir à...., pourvu qu'il y ſoit condamné par un tribunal juridiquement établi.

## XII.

Je lègue à tous ceux qui ont ſervi l'affreux projet de la horde ariſtocratique, ſoit comme généraux, ſoit comme miniſtres, ſoit comme conſeils, ſoit comme approviſionneurs, le mépris public & l'exécration univerſelle, conjurant le peuple de les laiſſer vivre pour que leur ſupplice ſoit plus long & plus douloureux; car les cadavres ne ſouffrent point.

## XIII.

Je donne & lègue à l'abbé de Vermond une haire, une diſcipline, un bréviaire, & je lui ſouhaite le temps de faire pénitence.

## XIV.

Je lègue mille écus de rente & une médaille, à l'orateur qui a oſé dire, en place de Grève & au palais royal, qu'il valoit mieux *ſauver dix coupables que de punir un innocent*, & qui a fait la motion, que tous ceux qui ſeroient arrêtés à la clameur publique, comme criminels de lèſe-nation, ſeroient à l'avenir conduits ès priſons du châtelet, pour y ſubir un jugement national, dont le prononcé ſeroit motivé par un comité de députés qui en connoîtroit.

## X V.

Je lègue au peuple de Paris une heure de réflexion ſur la différence qu'il y a de la licence à la liberté ; ſur la dépopulation que cauſent ſes excès contre les nobles ; ſur la perte de main-d'œuvre qui a lieu tous les jours, même depuis que le danger eſt paſſé ; ſur le défaut d'ouvrage que produira, cet hiver, la criſe actuelle ; ſur l'inutilité de pouſſer plus loin une vengeance dont les premiers coups ont effrayé & mis en fuite tous ſes ennemis ; ſur le déſordre qu'apportent dans l'aſſemblée nationale les nouvelles déſolantes qui la frappent de toutes parts ; enfin, puiſſe ma mort donner à tous les Français l'eſprit de modération & de prudence qui doit accompagner le véritable amour de la liberté !

*Signé* FOULON.